



Publiée le 19/05/2026

# Délibération du Conseil d'administration

## Séance du 12 mai 2026

**Présents** MM. Jean-Paul PAVILLON, Vincent GUIBERT, Olivier CAILLE et Mmes Chloë FAOUZI, Dominique DANILO, Stéphanie DEGAS, Florence RAYMOND AUGIER, représentants le conseil municipal.  
Mmes Maryse MESLET, Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Maryse COUDRAIS, Karine VOLCLAIR, Marie-Chantal GUILLOT, Laurence HILLEREAU, représentants les associations.

**Absent excusé ayant donné pouvoir**

**Absente excusée**

Mme Shaïnon PLASSON

**Assistaient également**

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,  
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,  
Mme Fanély MIARA PARNISARI, responsable de la Résidence Autonomie et des animations aînés,  
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

**Convocation adressée le 7 mai 2026, CASF, article R123-16**

---

### **POINT N°10 – RESIDENCE AUTONOMIE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CCAS AU SEIN DE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES CHAMPS FLEURIS**

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Ponts-de-Cé gère une résidence autonomie autorisée pour 95 résidents. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, cette structure doit disposer d'un **Conseil de Vie Sociale (CVS), instance de concertation et de dialogue entre les résidents, leurs familles, le personnel et l'organisme gestionnaire**. Le CVS joue un rôle essentiel dans l'amélioration des conditions de vie au sein de la résidence, en **émettant des avis et des propositions** sur des sujets tels que l'organisation quotidienne, les animations, les travaux ou la prévention de la maltraitance.

Le renouvellement des représentants du CCAS au sein de cette instance s'impose afin **d'assurer une représentation continue et efficace des intérêts de l'organisme gestionnaire**. La présente délibération a pour objet de désigner les membres titulaires et suppléants qui siégeront au Conseil de Vie Sociale de la Résidence autonomie des Ponts-de-Cé.

**Vu** l'article L. 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, instituant le Conseil de Vie Sociale dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de Vie Sociale, fixant sa composition et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, réaffirmant le rôle des CVS dans les structures d'hébergement pour personnes âgées ;

**Vu** le règlement intérieur de la Résidence autonomie des Ponts-de-Cé, prévoyant la désignation de représentants du CCAS au sein du Conseil de Vie Sociale ;

**Considérant** que le Conseil de Vie Sociale est une instance consultative obligatoire, permettant d'associer les résidents, leurs familles et le personnel aux décisions concernant le fonctionnement de la résidence ;

**Considérant** que la composition du CVS doit inclure des représentants de l'organisme gestionnaire, en l'occurrence le CCAS, pour garantir une représentation équilibrée des différentes parties prenantes ;

**Considérant** que le mandat des représentants actuels arrive à échéance et qu'il convient de procéder à leur renouvellement ;

**Considérant** les candidatures de Mme SCOTTO DI VETTIMO et de M. GUIBERT ;

Le vote est réalisé à scrutin public à la demande unanime des membres.

Mme Dominique DANILO indique qu'elle ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration décide :**

**Article 1 :** Sont désignés pour siéger au Conseil de Vie Sociale de la Résidence autonomie Les Champs Fleuris, en qualité de représentants du CCAS :

- **Titulaire** : Mme Martine SCOTTO DI VETTIMO
- **Suppléant** : M. Vincent GUIBERT

**Article 2 :** Le Président du CCAS est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités afférentes.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

